



**COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU CONSEIL DES MINISTRES REUNI A FES
SOUS LA PRESIDENCE DE SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI, QUE DIEU L'ASSISTE
LE 10 RABII I 1443 (17 OCTOBRE 2021)**

*_*_*

I- La Ministre de l'Economie et des Finances a présenté un exposé sur les orientations générales du projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2022.

II- Le Conseil a approuvé les projets de textes et les accords internationaux suivants :

✍ Projet de loi organique :

Projet de loi organique n° 51.21 modifiant et complétant la loi organique n° 02.12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution.

✍ Accords internationaux :

1. Convention sur l'assistance judiciaire mutuelle en matière pénale entre le Royaume du Maroc et la Hongrie, faite à Rabat le 9 juin 2021.

- **Projet de loi n° 57.21** portant approbation de cette Convention.

2. Accord relatif aux services aériens entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de L'Etat d'Israël, fait à Rabat le 11 août 2021.

- **Projet de loi n° 74.21** portant approbation de cet Accord.

3. Accord de coopération dans le domaine de la culture, des sports et de la jeunesse entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de L'Etat d'Israël, fait à Rabat le 11 août 2021.

4. Accord relatif aux services aériens entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Colombie, fait à Rabat et à Bogota le 6 avril 2021.

- **Projet de loi n° 56.21** portant approbation de cet Accord.

5. Charte de la Renaissance culturelle africaine, adoptée par la sixième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, tenue à Khartoum (Soudan), le 24 janvier 2006.

- **Projet de loi n° 77.21** portant approbation de cette Charte.

6. Accord pour l'établissement de «Africa Finance Corporation (AFC)», adopté à Abuja (Nigéria) le 28 mai 2007.

- **Projet de loi n° 73.21** portant approbation de cet Accord.

7. Protocole d'amendement à la convention du Conseil de l'Europe n° 108 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, fait à Strasbourg le 10 octobre 2018.

- **Projet de loi n° 53.21** portant approbation de ce Protocole.

III- Conformément aux dispositions de l'article 49 de la Constitution, sur proposition du Chef du gouvernement et à l'initiative du Ministre concerné, ont été nommés deux Ambassadeurs auprès de la République Française et de l'Union Européenne.